

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/KOR/12

25 août 1995

(95-2484)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION

<p>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>REPUBLIQUE DE COREE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</p>
<p>2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche</p>
<p>3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Oeufs comestibles (SH 04.07 et 04.08)</p>
<p>4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié: Projet de prescriptions sanitaires applicables aux oeufs de volailles comestibles destinés à être exportés en République de Corée</p>
<p>5. Teneur: Les exportateurs désireux d'expédier des oeufs de volailles (poule, cane, oie, dinde, caille, faisane, etc.) comestibles en République de Corée doivent se conformer aux "Prescriptions sanitaires applicables aux oeufs comestibles destinés à être exportés en République de Corée" établies par le gouvernement coréen. Ces prescriptions prévoient essentiellement que le pays exportateur doit être exempt de grippe aviaire depuis trois ans à la date de l'exportation. Toutefois, pour les pays qui ont appliqué une politique d'éradication de la maladie, cette période peut être ramenée à six mois après la dernière manifestation de la maladie.</p>
<p>6. Objectif et justification: Santé des animaux</p>
<p>7. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [X]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:</p>
<p>8. Documents pertinents: Journal officiel n° 13073 du 2 juillet 1995, 2 pages</p>

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer

10. Date limite pour la présentation des observations: 20 novembre 1995

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information []
ou adresse et numéro de télécopieur d'un autre organisme:**

Animal Health Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Government Complex II
No 1, Jungang-Dong, Kwachon City
Kyunggi-Do, Séoul, République de Corée
Tél.: 82-2-504-9438/9
Fax: 82-2-507-3966